

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====  
*Direction Générale des Services*

=====  
*DTAM*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ N°1064/2020 DU 10 AOÛT 2020**

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DE LA POINTE BLANCHE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété ;
- VU** l'arrêté n°404/2019 du 07 mai 2019, donnant délégation de signature du Président de la Collectivité territoriale à M. Romain GUILLOT, Directeur des Territoires de l'Alimentation et de la Mer ;

**CONSIDÉRANT** l'intervention de l'entreprise STR chargée d'effectuer les travaux de réfection de la chaussée entre les PR 0+390 et PR0+905 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation route de la Pointe Blanche pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera coupée sur la route de la Pointe Blanche entre les PR 0+390 et PR 0+905 dans les deux sens de circulation, pour des périodes comprises entre le 10 et le 14 août 2020.

**Article 2 :** Lorsque la coupure de circulation sera effective, des signalisations d'avertissement et de position avancée conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par la société STR de manière à permettre le retournement des véhicules arrivant sur le chantier.

Le trafic « de transit » sera reporté sur la rue Georges Landry et la route de La Pérouse. Une signalisation de déviation sera mise en place par l'entreprise STR.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à saint-Pierre et Miquelon.

Pour le Président  
par délégation  
Le chef du service routes  
constructions bâtiments pi

Lauren TREGUIER

Diffusion :

- Collectivité Territoriale
- Ville de Saint-Pierre
- Gendarmerie Nationale
- SDIS
- Entreprise STR

**Transmis au représentant de l'État**

**Le 10/08/2020**

**Publié le 11/08/2020**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

#### **PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) *Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*